

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 871**12 octobre 2001****SOMMAIRE**

A.L. Néon S.A., Perlé	41781	Comstrat S.A., Luxembourg	41794
Agro-Dyn Lux, G.m.b.H., Marnach	41791	Côté Jardins, S.à r.l., Wiltz	41786
Alice S.C., Diekirch	41799	Côté Jardins, S.à r.l., Wiltz	41786
Alinvest Holding S.A., Luxembourg	41802	Côté Jardins, S.à r.l., Wiltz	41786
Allact S.A., Noerdange	41797	Covadu S.A., Esch-sur-Sûre	41799
Allied Domecq Stadthofstrasse BV, S.à r.l., Luxembourg	41808	Deli Meat S.A., Luxembourg	41800
Altramodalux, S.à r.l., Eselborn	41791	Diritherm S.A., Troisvierges	41791
Ancoges S.A., Luxembourg	41807	EAG Eurolaminat AG, Ettelbruck	41796
Anflo-Bois, S.à r.l., Luxembourg	41776	EAG Eurolaminat AG, Ettelbruck	41796
Anflo-Bois, S.à r.l., Luxembourg	41777	Eislecker Bau'ren Hamen, S.à r.l., Bilsdorf	41800
Aqua Planning S.A., Redange/Attert	41776	Euro-Guss S.A., Echternach	41793
Arcom S.A., Luxembourg	41808	Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martelange S.A., Perlé	41801
Arden Délice S.A., Schwebach	41787	Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martelange S.A., Perlé	41801
B.G. Construct S.A., Sanem	41795	Fiduciaire Jos. Thill, S.à r.l., Diekirch	41776
Bauma-Lux S.A., Wiltz	41801	Fidunord, S.à r.l., Weiswampach	41768
BBF S.A.H., Esch-sur-Alzette	41763	Fidunord, S.à r.l., Weiswampach	41769
BBF S.A.H., Esch-sur-Alzette	41763	First Project S.A., Luxembourg	41762
BBF S.A.H., Esch-sur-Alzette	41763	Fishland S.A.	41771
BBF S.A.H., Esch-sur-Alzette	41763	Fishland S.A.	41771
Beim Burg GmbH, Eschweiler	41771	Fishland S.A.	41771
Bepol S.A.	41770	FSW, S.à r.l., Wiltz	41786
Bepol S.A.	41770	Gastrom S.A., Schmiede	41799
Bepol S.A.	41770	GR Distributors S.A., Marnach	41774
Bema Constructions, S.à r.l., Wiltz	41792	Hôtel International Clervaux S.A., Clervaux	41796
Bema Constructions, S.à r.l., Wiltz	41792	ID&A, S.à r.l., Ettelbruck	41798
Boucherie Knauf, S.à r.l., Huldange	41798	Immo Traders S.A., Consdorf	41798
BPR Management S.A., Luxembourg	41785	Immobilière de Christnach, S.à r.l., Diekirch	41796
CANPOLUX Financial Holding S.A.H., Ettelbruck	41796	Kaufmann & Biesen S.A., Schandel	41775
CANPOLUX Financial Holding S.A.H., Ettelbruck	41796	Kbm Europe, S.à r.l., Wiltz	41770
Camo S.A., Huldange	41799	Kbm Europe, S.à r.l., Wiltz	41770
Car One S.A.	41769	Liris S.A., Echternach	41789
Car One S.A.	41769	Lucoma S.A., Wiltz	41802
Car One S.A.	41769	Lux Gaz Welding, S.à r.l., Troisvierges	41793
Centrale Knauf, S.à r.l., Huldange	41798	Lux Gaz Welding, S.à r.l., Troisvierges	41793
Chorale Sainte Cécile Diekirch, A.s.b.l., Diekirch	41777	Lux Porc, S.à r.l., Wahl	41800
Christian, S.à r.l., Weiswampach	41787	Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz	41790
Comstrat S.A., Luxembourg	41794	Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz	41790
		Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz	41794

Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz	41794	S.A.I.L., S.à r.l., Wiltz	41789
Lynco International, S.à r.l., Marnach	41780	S.A.I.L., S.à r.l., Wiltz	41789
Lynco International, S.à r.l., Marnach	41781	S.A.I.L., S.à r.l., Wiltz	41795
M.E.L. Consultants, S.à r.l., Marnach	41775	S.A.I.L., S.à r.l., Wiltz	41795
M.E.L. Consultants, S.à r.l., Marnach	41775	Schanck Fredy, S.à r.l., Lieler	41766
Material Economy & Services S.A., Crendal	41773	Schreinerei Thomé, S.à r.l., Echternach	41785
Material Economy & Services S.A., Crendal	41774	Software Implementation Partners S.A., Clervaux	41780
MK Gestion et Participation S.A., Herborn	41764	Station Total Yolande, S.à r.l., Haut-Martelange . .	41792
MK Gestion et Participation S.A., Herborn	41766	Swiss-Lux Financial Holding S.A.H., Ettelbruck . . .	41797
Norder Holzhandel, S.à r.l., Heiderscheid	41777	Swiss-Lux Financial Holding S.A.H., Ettelbruck . . .	41797
Peiffer Constructions, S.à r.l., Rombach/Marte- lange	41800	TG Construction, S.à r.l., Ettelbruck	41801
Per.Pro.Ma. S.A., Ettelbruck	41797	The Pipes, S.à r.l., Brachtenbach	41792
Presta Desosse, S.à r.l., Rombach	41774	Topcom S.A., Weiswampach	41797
Pylio, S.à r.l., Luxembourg	41804	Toys Market S.A., Huldange	41797
Quattro D S.A., Marnach	41775	Wiesen-Piront GmbH, Weiswampach	41790
R.P.R.C. Tivoli, S.à r.l., Diekirch	41775	Wiesen-Piront GmbH, Weiswampach	41790
Rupesa, S.à r.l., Dillingen	41800	Wiesen-Piront GmbH, Weiswampach	41790

FIRST PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.011.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2000

Le 10 octobre 2000, les actionnaires de la société anonyme FIRST PROJECT se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur René Arama. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Deletraz et comme scrutateur Monsieur Fabien Giroix.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication. Suivant la liste des présences, les 100 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 100 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.
Le président expose

l'Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur sa gestion au cours de l'exercice 1999;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Apurement des pertes accumulées.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide d'affecter les résultats comme suit:

Résultat de l'exercice	- 1.740.793,- LUF
Résultats reportés antérieurs	- 1.741.462,- LUF
Solde reporté à nouveau	- 3.482.255,- LUF

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

En vertu de l'article 100 de la Loi sur les Sociétés commerciales, l'assemblée adopte la proposition du Conseil d'administration d'apurer les pertes accumulées au 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance.

Lecture du présent procès-verbal faite, les membres du bureau signent.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19879/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BBF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 46.733.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2001, vol. 319, fol. 41, case 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(19800/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BBF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 46.733.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2001, vol. 319, fol. 41, case 10-1, 10-2, 10-3, 10-4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(19801/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BBF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 46.733.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2001, vol. 319, fol. 41, case 11-1, 11-2, 11-3, 11-4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(19802/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BBF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 46.733.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2001, vol. 319, fol. 41, case 12-1, 12-2, 12-3, 12-4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(19803/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BBF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 46.733.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2001, vol. 319, fol. 42, case 1-1, 1-2, 1-3, 1-4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(19804/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

**MK GESTION ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. BOISSONS DE L'EST S.A.).**

Siège social: L-6665 Herborn, 1, Fleischgaass.
R. C. Diekirch B 2.200.

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOISSONS DE L'EST S.A. ayant son siège social à L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1991, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 348 du 25 septembre 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch section B sous le numéro 2.200.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Kleyr, avocat, demeurant à Herborn, qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Kleyr, retraité, demeurant à Herborn.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en MK GESTION ET PARTICIPATION S.A., et modification afférente de l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts:

«**Art. 1^{er}, Premier alinéa.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de MK GESTION ET PARTICIPATION S.A.»

2.- Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

3.- Transfert du siège social vers L-6665 Herborn, 1, Fleischgaass, modification afférente de l'article 1^{er}, troisième alinéa:

«**Art. 1^{er}, Troisième alinéa.** Le siège social est établi à Herborn. Il peut être transféré, par simple décision du conseil d'administration, à l'intérieur de la commune de Mompach.»

4.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois).

5.- Augmentation du capital social par un montant total de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR et fixation de la valeur nominale de l'action à 100,- EUR.

6.- Modification de l'article 3, premier alinéa.

7.- Démission de Monsieur René Muller de ses fonctions d'administrateur.

8.- Nomination, pour une période de 6 ans, de Madame Christine Jacobberger, employée privée, demeurant à L-6665 Herborn, 1, Fleischgaass, aux fonctions d'administrateur.

9.- Confirmation pour une nouvelle période de 6 ans, du mandat d'administrateur de Madame Danièle Zanuzzi et de Monsieur Marc Kleyr.

10.- Confirmation pour une nouvelle période de 6 ans, du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Alphonse Weber.

11.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en MK GESTION ET PARTICIPATION S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de MK GESTION ET PARTICIPATION S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass, modification afférente de l'article 1^{er}, troisième alinéa:

«**Art. 1^{er} Troisième alinéa.** Le siège social est établi à Herborn. Il peut être transféré, par simple décision du conseil d'administration, à l'intérieur de la commune de Mompach.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par un montant total de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR et fixation de la valeur nominale de l'action à 100,- EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Sixième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3, premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur René Muller, en qualité d'administrateur de la société et lui confère pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme, pour une période de six ans, Madame Christine Jacobberger, employée privée, demeurant à L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass, aux fonctions d'administrateur.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme pour une nouvelle période de six ans le mandat d'administrateur de Madame Danièle Zanuzzi et de Monsieur Marc Kleyr.

Dixième résolution

L'assemblée générale confirme pour une nouvelle période de six ans le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Alphonse Weber.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 13,31 EUR à 536,92 LUF (cours officiel du 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kleyr, R. Galiotto, J. Kleyr, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 8CS, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 mars 2001.

P. Decker.

(90974/206/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

**MK GESTION ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. BOISSONS DE L'EST S.A.).**

Siège social: L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass.

R. C. Diekirch B 2.200.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(90975/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

SCHANCK FREDY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9972 Lieler, Maison 62C.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Ist erschienen:

Herr Alfred genannt Fredy Schanck, Gemeindefunktionär, Ehegatte von Dame Ernestine Steinmetz, wohnhaft zu L-9972 Lieler, Haus Nummer 62C.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SCHANCK FREDY, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Lieler.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Anpflanzen, das Abholzen, das Durchforsten von Wäldern sowie jegliche Waldarbeit im weitesten Sinne und der An- und Verkauf von Holz und Holzprodukten.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und eingezahlt durch Herrn Fredy Schanck, dem Komparsenten, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechts-wirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf fünfundvierzigtausend Franken (LUF 45.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Fredy Schanck, der Kompagent, ernannt.

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten,

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L- 9972 Lieler, Haus Nummer 62C.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schanck, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 février 2001, vol. 350, fol. 9, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 5. März 2001.

M. Weinandy.

(90953/238/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2001.

FIDUNORD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.900.

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- DELFINE S.A., ayant son siège social à B-1380 Lasne, Chaussée de Louvain, 431,

ici représentée par Monsieur Joseph Faymonville, maître en sciences économiques et fiscales, demeurant à B-4780 St Vith,

en sa qualité d'administrateur-délégué.

- Monsieur Erwin Schröder, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à B-4783 St Vith.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée, FIDUNORD, avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 318 du 7 novembre 1989.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (19.169.950,- LUF) pour le porter de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à vingt millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (20.169.950,- LUF) sans création de parts sociales.

L'augmentation de capital se fait par incorporation de bénéfices reportés, ainsi qu'il résulte d'une situation comptable en date du 31 décembre 2000,

laquelle situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir la devise du capital de la société de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,-, de façon à ce que le capital social s'établisse à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- DELFINE S.A., une société de droit belge, ayant son siège social à B-1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431	75 parts
2.- Monsieur Erwin Schröder, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à B-4783 St Vith	25 parts
Total:	100 parts

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille euros (5.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Faymonville, E. Schröder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2001, vol. 417, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2001.

E. Schroeder.

(90964/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2001.

FIDUNORD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2001.

E. Schroeder.

(90965/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2001.

CAR ONE S.A., Société Anonyme.

Etant dans l'impossibilité d'effectuer normalement sa mission de commissaire aux comptes de la S.A CAR ONE, INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD présente sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir à son remplacement, cette démission produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

B. Putters.

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90989/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

CAR ONE S.A., Société Anonyme.

Etant dans l'impossibilité d'effectuer normalement sa mission d'administrateur de la S.A. CAR ONE, Monsieur Patrick Talazac présente sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir à son remplacement, cette démission produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

P. Talazac.

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90990/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

CAR ONE S.A., Société Anonyme.

Etant dans l'impossibilité d'effectuer normalement sa mission d'administrateur de la S.A. CAR ONE, BUSINESS IS BUSINESS présente sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir à son remplacement, cette démission produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

J.-P. Hologne.

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90991/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

CAR ONE S.A., Société Anonyme.

Etant dans l'impossibilité d'effectuer normalement la mission d'administrateur de la S.A. CAR ONE, BALINT S.A., présente sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir à son remplacement, cette démission produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

T. Hernalsteen.

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90992/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

BELPOL S.A., Société Anonyme.

—
Etant dans l'impossibilité d'effectuer la mission d'administrateur de la S.A. BELPOL, BALINT S.A. présente sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir à son remplacement, cette démission produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

T. Hernalsteen.

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90979/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

BELPOL S.A., Société Anonyme.

—
BUSINESS IS BUSINESS S.A. dénonce la domiciliation du siège social de la S.A. BELPOL.

Afin d'effectuer les formalités du transfert, cette dénonciation produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

J.P. Hologne.

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90980/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

BELPOL S.A., Société Anonyme.

—
Etant dans l'impossibilité d'effectuer normalement la mission de commissaire aux comptes de la S.A. BELPOL, CASINI ASSET MANAGEMENT INC. présent sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir à son remplacement, cette démission produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

J.-P. Hologne

Mandataire

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 16, case 3. – Reçu 3 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90981/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

KBM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue du Château.

R. C. Diekirch B 3.211.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE JURIDIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91028/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

KBM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 3.211.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale
tenue au siège de la société le 31 janvier 2001*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège de l'ancienne adresse pour le fixer avec effet au 1^{er} février 2001 à la nouvelle adresse suivante: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2001.

C. Phillipart

Gérant

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 3.

(91029/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

FISHLAND S.A., Société Anonyme.

Etant dans l'impossibilité d'effectuer normalement la mission d'administrateur de la S.A. FISHLAND, EURAF TRADING INTERNATIONAL LIMITED présente sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir à son remplacement, cette démission produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

J.-P. Hologne
Mandataire

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90986/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

FISHLAND S.A., Société Anonyme.

La société BUSINESS IS BUSINESS S.A. dénonce la domiciliation du siège social de la S.A. FISCHLAND.

Afin d'effectuer les formalités du transfert, cette dénonciation produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

J.-P. Hologne.

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 17, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90987/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

FISHLAND S.A., Société Anonyme.

Etant dans l'impossibilité d'effectuer normalement sa mission de commissaire aux comptes de la S.A. FISHLAND, CASSINI ASSET MANAGEMENT INC présent sa démission à ce poste.

Afin de pourvoir à son remplacement, cette démission produira ses effets en date du 1^{er} mars 2001.

J.-P. Hologne
Mandataire

Enregistré à Wiltz, le 9 mars 2001, vol. 172, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90988/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

BEIM BURG GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9651 Eschweiler, 6, Steil.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Ist erschienen:

Herr Camille Burg, Landwirt, wohnhaft zu L-9651 Eschweiler, 6, Steil.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BEIM BURG, G.m.b.H.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Eschweiler.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verarbeitung von Fleisch, die Herstellung von Fleischprodukten sowie der ambulante Verkauf von Wurst- und Fleischwaren auf Märkten, Messen und Ausstellungen.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und einbezahlt durch Herrn Camille Burg, dem Komparenten, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf fünfundvierzigtausend Franken (LUF 45.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Joseph Schaltz, Metzgermeister, wohnhaft zu L-9170 Mertzig, 3 um Bierg, ernannt.

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9651 Eschweiler, 6 Steil.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Burg, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 mars 2001, vol. 350, fol. 14, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 7. März 2001.

M. Weinandy.

(90954/238/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2001.

MATERIAL ECONOMY & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.344.

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATERIAL ECONOMY & SERVICES S.A., ayant son siège social à L-8521 Beckerich, 15, rue Hovelange,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 775 du 19 octobre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, section B sous le numéro 5.344.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Hody, administrateur de sociétés, demeurant à B-4480 Clermont/Huy, 120, Aux Fontaines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-9743 Crendal, Maison 14, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

«Art. 2. Premier alinéa.»

Le siège social est établi à Crendal.»

2. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9743 Crendal, Maison 14.

En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Crendal.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hody, C. Vidal, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 128S, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 mars 2001.

P. Decker.

(90976/206/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

MATERIAL ECONOMY & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(90977/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

GR DISTRIBUTORS, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.450.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 15 mars 2001, vol. 209, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 2001.

Signatures.

(90995/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

PRESTA DESOSSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.242.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 janvier 2001**Ordre du jour:*

Etendue des attributions de Monsieur Roland Guillaume.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Guillaume, demeurant à Thierville.

Le président constate que les comparants représentent l'intégralité du capital social souscrit et se considèrent comme dûment convoqués.

Madame Nadia Rogovy est l'associée unique de la société.

Le point de l'ordre du jour est abordé. La modification des attributions de Monsieur Roland Guillaume est acceptée: dorénavant, Monsieur Roland Guillaume, gérant technique de la société, a droit de signature exclusif pour engager la société.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se clôture à 11.45 heures.

N. Rogovy / R. Guillaume.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91003/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2001.

QUATTRO D, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.297.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 15 mars 2001, vol. 209, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 2001.

Signatures.

(90996/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

M.E.L. CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.133.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 15 mars 2001, vol. 209, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 2001.

Signatures.

(90997/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

M.E.L. CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.133.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 15 mars 2001, vol. 209, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 2001.

Signatures.

(90998/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

R.P.R.C. TIVOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 4.503.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2001, vol. 319, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(90999/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

KAUFMANN & BIESEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8620 Schandel, 10, Rinnheck.
R. C. Diekirch B 5.786.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2001 que:

L'assemblée générale révoque les mandats d'administrateur de Messieurs Guy Zimmer, Jean Gaul et Frank Biesen, leur pleine décharge pour leur mandat et décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre.

Le conseil d'administration se compose dorénavant des membres suivants:

- a. Joseph Kaufmann, maître-électricien, demeurant à L-8620 Schandel, 10, Rinnheck;
- b. Roger Biesen, électricien, demeurant à L-9678 Nothum, 14 Duerfstrooss;
- c. Marc Kaufmann, maître-électricien, demeurant à L-8705 Useldange, 1, rue de la Gare;
- d. Claude Kaufmann, maître-électricien, demeurant à L-8705 Useldange, 7A, route d'Arlon.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COFINOR S.A.

(91050/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.
R. C. Diekirch B 2.020.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2001, vol. 267, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature

Signature

(91000/654/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

AQUA PLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.
R. C. Diekirch B 5.758.

Démission

Monsieur Stéphan Moreaux, domicilié 141, rue des Hêtres à B-6600 Bastogne, remet sa démission avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la S.A. AQUA PLANNING.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2001.

S. Moreaux.

Enregistré à Wiltz, le 16 mars 2001, vol. 172, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91004/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2001.

ANFLO-BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Diekirch B 3.270.

L'an deux mille un, le six février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Francis Dejana, indépendant, demeurant à B-6747 Saint Leger, ici représenté par Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Steinfort, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Steinfort le 28 décembre 2000, laquelle procuration après avoir été signée ne vaut en particulier par le comparant et par le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ANFLO-BOIS, S.à r.l., avec siège social à Perlé constituée originellement sous la dénomination RECKINGER PHILIPPE, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 512 en date du 6 octobre 1995, modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 7 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 475 du 2 septembre 1997, et modifié suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 609 du 26 août 2000.

L'associé prie le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Perlé à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'adresse sociale est fixée à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente sont évalués approximativement à dix-sept mille francs (17.000,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Heyse, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 8 février 2001, vol. 420, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 mars 2001.

A. Biel.

(91001/203/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2001.

ANFLO-BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Diekirch B 3.270.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2001.

(91002/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2001.

NORDER HOLZHANDEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: 500.000,- LUF.

Gesellschaftssitz: Heiderscheid, 15A, rue de Bastogne.

H. R. Diekirch B 4.636.

Protokoll einer aussergewöhnlichen Gesellschafterversammlung, gehalten am Gesellschaftssitz am 15. Februar 2001

Die Erschienenen:

- Herr René Van Poortvliet, Kaufmann, wohnhaft zu Drauffelt,

- Frau Wendy Hille, Kauffrau, wohnhaft zu Drauffelt,

feststellend, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung zugegen ist, und die Versammlung somit rechtsgültig entscheiden kann, nehmen, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Versammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Piet Hille in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer anzunehmen, mit Wirkung ab dem 26. Oktober 2000 und erteilen ihm Entlastung für sein Mandat.

2. Die Versammlung beschliesst die Zahl der Geschäftsführer auf einen festzusetzen, und ernennen für eine unbestimmte Dauer als Geschäftsführer, Herrn René Van Poortvliet, vorgeannt, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Gezeichnet: R. Van Poortvliet, W. Hille.

Enregistré à Wiltz, le 22 février 2001, vol. 172, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Biver.

(91005/241/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2001.

CHORALE SAINTE CECILE - DIEKIRCH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9231 Diekirch, 25, rue des Fleurs.

STATUTS

Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CHORALE SAINTE CECILE - DIEKIRCH.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Diekirch.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet d'assurer l'encadrement musical des services religieux célébrés en l'église décanale de Diekirch et de promouvoir la musique chorale.

Elle peut collaborer avec toutes les instances et organisations susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre ses objets. L'association est affiliée à l'UNION ST PIE X, Luxembourg.

Chapitre II. Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne manifestant sa volonté déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.

Art. 7. Peut devenir membre honoraire, toute personne physique ou morale qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui octroie une aide financière annuelle.

Art. 8. Le comité peut conférer le titre de membre méritant à des personnes qui ont rendu des services à l'association.

Art. 9. La cotisation annuelle pour les membres est fixée par l'assemblée générale.

Art. 10. La qualité de membre actif se perd:

1. par démission écrite au comité,
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave,
3. par décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III. Comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose de 5 membres au moins et de 9 membres au plus, dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le curé-doyen (ou son représentant) est d'office membre du comité et est l'aumônier de l'association.

Le comité peut s'adjoindre des conseillers qui peuvent participer aux réunions.

Les conseillers n'ont pas droit de vote.

Les membres du comité sont élus pour deux ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Lorsqu'un membre du comité cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur. Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 24 heures avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit au moins deux fois par année et aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou d'un cinquième des membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. Le comité ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le comité peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou, en son absence, du vice-président et du secrétaire ou du trésorier.

En ce qui concerne la gestion journalière, l'association est engagée par la seule signature du trésorier.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale se réunit annuellement dans le courant du mois de janvier, au jour, à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un tiers des membres actifs en fait la demande. Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant l'ordre du jour. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Chaque membre de l'assemblée a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux membres qui ne font pas partie du comité, sont désignés annuellement par l'assemblée générale pour réviser la trésorerie.

Chapitre V. Fonds social

Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres actifs et des membres honoraires,
- de subsides et de dons,
- d'intérêts.

Chapitre VI. Divers

Art. 19. Les statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Art. 20. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cette fin et réunissant au moins deux tiers des membres. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne pourra être décidée que si une majorité des deux tiers des membres présents se prononce dans ce sens.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à la fabrique d'église de Diekirch.

Art. 22. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 23. Les questions concernant les activités religieuses et musicales proprement dites sont réglées par un règlement interne adopté par l'assemblée générale.

L'assemblée générale constituante, qui s'est réunie à Diekirch le 12 janvier 2001, a approuvé les présents statuts.

Assemblée générale du 12 janvier 2001

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessous se sont ensuite constitués en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La cotisation pour les membres actifs est fixée à 1,- EUR pour l'année 2001.

La cotisation pour les membres honoraires est fixée à 5,- EUR pour l'année 2001.

2. Le nombre des membres du comité est fixé à 9.

3. Sont nommés membres du comité:

Heuschling Jean-Pierre, curé-doyen et aumônier;

Bauler André, président;

Guibert Jean-Louis, vice-président;

Brimmeyer Jean, secrétaire;

Schaack François, trésorier;

Schambourg Jean-Nico, membre;

Scholer Tom, membre;

Schmit Metty, membre;

Thill John, membre.

4. Sont nommés réviseurs de caisse:

Heischbourg Marcel;

Pletschette Gust.

Ainsi fait à Diekirch, le 12 janvier 2001.

N° / nom / prénom / profession / rue/n° / code localité

- 1 Bauler André, professeur, 12, rue de l'Indépendance, L-9147 Erpeldange
- 2 Bode Jacques, ingénieur e.r., 100, rue de Gilsdort, L-9234 Diekirch
- 3 Borschette Josy, employé privé, 41, rue Michel Weber, L-9089 Ettelbruck
- 4 Borschette Léon instituteur, 119, rue Clairefontaine, L-9221 Diekirch
- 5 Brachmond Roger, directeur honoraire, 24, rue du Floss, L-9232 Diekirch
- 6 Brimmeyer Jean, instituteur, 25, rue des Fleurs, L-9231 Diekirch
- 7 Clément Maurice, organiste, 1, rue du Cimetière, L-6161 Bourglinster
- 8 Colling Jean, professeur EST honoraire, 5, rue Dr. Mambourg, L-9256 Diekirch
- 9 Dostert Marc, étudiant 23, rue de la Croix, L-9216 Diekirch
- 10 Giubert Jean-Louis, concierge, 5, rue de la Gare, L-9233 Diekirch,
- 11 Heischbourg Marcel, électricien 3, rue Kowalsky, L-9253 Diekirch
- 12 Heuertz Cyrille, procureur honoraire, 47, rue de l'Hôpital, L-9244 Diekirch
- 13 Heuschling Jean-Pierre, curé doyen, 3, rue J. l'Aveugle, L-9218 Diekirch
- 14 Kinze Jos., organiste honoraire, 7, rue du Pensionnat, L-9266 Diekirch
- 15 Majerus Raymond, employé privé, 4, rue de Reisdorf, L-9366 Ermsdorf
- 16 Mousel Paul, professeur honoraire, 18, rue du Floss, L-9232 Diekirch
- 17 Muller Serge, étudiant, 11, rue Grand-Duc Jean, L-9147 Erpeldange
- 18 Nosbusch René, concierge, 20, rue du Berger, L-9161 Ingeldorf
- 19 Pletschette Gust, fonctionnaire, 41, Promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch
- 20 Reckinger Roger, commerçant e.r., 11, rue Jos Theis, L-9286 Diekirch
- 21 Reding Dominique, cultivateur e. r., 25, rue de Stavelot, L-9280 Diekirch
- 22 Schaack François, employé privé, 121, route de Gilsdorf, L-9234 Diekirch
- 23 Schalz Théo, sculpteur sur bois, 62, rue du Floss, L-9232 Diekirch
- 24 Schambourg Jean-Nico, employé privé, 19, avenue Gordon Smith, L-7740 Colmar-Berg
- 25 Schmit Metty, menuisier 31, rue des Tilleuls, L-9285 Diekirch
- 26 Schmiz Fabien, employé privé, 1, rue de Brabant, L-9213 Diekirch
- 27 Scholer Othon, professeur honoraire, 79, route de Gilsdort, L-9234 Diekirch
- 28 Scholer Tom, employé privé, 4, rue du Kockelberg, L-9252 Diekirch
- 29 Simon Fernand, greffier honoraire, 3A, rue des Fleurs, L-9231 Diekirch
- 30 Thill Georges, instituteur e. r., 10, rue du XI septembre, L-9282 Diekirch
- 31 Thill John, électricien, 46, route de Gilsdort, L-9234 Diekirch
- 32 Treff Carlo, employé privé, 13, op der Viirstad, L-9653 Goesdorf
- 33 Wagner Nicky, percepteur e-r, 31, rue du Palais, L-9265 Diekirch
- 34 Weis Alain, professeur-stagiaire, 14, Mëllerbaach, L-9351 Bastendorf
- 35 Werdel Charles, employé privé, 49, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch

Signatures.

(91025/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

SOFTWARE IMPLEMENTATION PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.031.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour SOFTWARE IMPLEMENTATION PARTNERS S.A.

(91006/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

LYNCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. ALITRANS INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.714.

L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Luc Pierre De Vos, commerçant, demeurant à B-9300 AALST, Sint Jobstraat, 129,

2) Madame Anja Petrus Suzanne De Corte, commerçante, demeurant à B-9340 Ledeburg, Kleine Ommegangweg 6.

Ces comparants, après avoir établi au moyen d'actes de cession de parts sous seing privé qu'ils possèdent toutes les cent parts de la société à responsabilité limitée ALITRANS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.714, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch., en date du 29 mai 2000, en cours de publication, et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions unanimes des associés:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en LYNCO INTERNATIONAL, S.à r.l.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de LYNCO INTERNATIONAL, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'objet de la société est modifié. L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport national et international par terre, mer et dans les airs, la location de véhicules, l'intermédiaire en commerce de véhicules, le stockage, le transbordement, la distribution et l'expédition de marchandises et de services apparentés ainsi que l'affrètement, le transport national et international de personnes, le placement d'installations sanitaires et de chauffage central, le placement d'installations commerciales et industrielles de surgélation et de refroidissement, l'achat et la vente d'appareils électroniques et informatiques.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui se rapportent à son objet social et qui en facilitent la réalisation, le tout dans le cadre et les limites des autorisations administratives requises.»

Troisième résolution

Décharge est donnée de son mandat de gérant à Monsieur André Selleslagh, commerçant, demeurant à B-1851 Grimbergen, 393, Oostvaardijk.

Quatrième résolution - Souscription

Les parts sont souscrites comme suit:

- Monsieur Luc De Vos, préqualifié	50 parts
- Madame Anja De Corte, préqualifiée	50 parts
Total:	100 parts

Le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié en conséquence.

Le dernier alinéa de l'article 6 est supprimé.

Cinquième résolution - Gérance

Madame Anja De Corte est nommée gérante de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature. Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. De Vos, A. De Corte, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 9 février 2001, vol. 400, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 5 mars 2001.

C. Mines.

(91007/225/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

LYNCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALITRANS INTERNATIONAL, S.à r.l.).
 Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
 R. C. Diekirch B 5.714.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Redange, le 6 mars 2001.

C. Mines.

(91008/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

A.L. NEON S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

STATUTS

L'an deux mil un, le cinq mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Léon Pirotte, délégué commercial, demeurant à B-4650 Herve (Belgique), 30, à la Tannerie,
- 2.- Madame Miriam Demaret, sans état particulier, demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 103, avenue de la Résistance.

Lequels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de A.L. NEON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Perlé.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- la fabrication, le commerce et la représentation d'enseignes lumineuses et non lumineuses, lettres à hautes et basses tensions, tubes et motifs à cathodes, tubes fluorescents de tous genres, motifs, textes...etc, en néon, matières plastiques ou autres, et, en général, tous objets publicitaires et P.L.V. (Publicité sur Lieu de Vente) utilisés ou vendus par les néonistes, électriciens...etc, sans exception,

- la pose, le dépannage et l'entretien de toutes ces fabrications.

- l'acquisition, la vente, la location et la représentation des produits, machines et accessoires qui entrent dans son domaine d'activité.

La société peut sous-traiter ou faire sous-traiter ces produits et services.

La société peut en outre s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de participations financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Cette disposition ne peut être modifiée que de l'accord d'une majorité des trois quarts du capital social.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire avec l'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués sur ses actions;
- le transfert d'actions avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Art. 7. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément d'une majorité des trois quarts du capital social.

Toute cession d'actions entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, à des non-actionnaires est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toute cession projetée est notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant le nom, prénom, profession et domicile du ou des bénéficiaires de la cession projetée, et dans le cas d'une personne morale, sa raison ou sa dénomination sociale et le lieu de son siège social, et s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée de toutes pièces justificatives de la cession.

Dans les huit jours de la réception de cette notification, le conseil d'administration, agissant au nom et pour compte du cédant, offre les actions dont la cession est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, et elle contient l'indication du nombre et du prix des actions à céder ainsi que de toutes autres modalités de la cession.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tous autres cessionnaires acquéreurs et en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai de six mois pour faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société, leur désir d'acquérir lesdites actions.

Si le nombre total d'actions pour lequel les autres actionnaires se sont portés demandeurs est supérieur aux actions offertes, celles-ci leur sont attribuées au pro rata du nombre d'actions déjà détenues par chacun d'eux; si un actionnaire se porte demandeur d'un nombre d'actions moindre que celui auquel il aurait droit suivant la répartition indiquée ci-dessus, les actions qui deviennent ainsi disponibles sont attribuées aux autres demandeurs dans la même proportion. Toutes les actions qu'il n'est pas possible d'attribuer suivant les stipulations qui précèdent ou suivant un arrangement entre tous les actionnaires, y compris le cédant, peuvent l'être par la société elle-même. Le conseil d'administration avise immédiatement le cédant et les actionnaires du nombre d'actions qui ont été ainsi attribuées.

L'évaluation du prix de cession des actions est faite sur base de la valeur nette comptable telle qu'elle se dégage des trois derniers bilans.

Les actions offertes sont transférées aux actionnaires attributaires ou à la société dans les quinze jours après réception de la notification du conseil d'administration prévue à l'alinéa 6, contre paiement fait simultanément du prix d'acquisition.

Si tous les actionnaires restants et la société renoncent à leur droit de préemption ou ne l'utilisent que partiellement, les actionnaires restants sont tenus de se prononcer sur le ou les bénéficiaires de la cession projetée. En cas de refus de l'agrément requis prévu à l'alinéa 1, ils sont tenus de désigner à la même majorité un ou plusieurs tiers auxquels le cédant doit céder les actions non reprises par ses co-actionnaires et par la société et ce au prix stipulé à l'alinéa 7.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions entre vifs, même en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avec l'agrément d'une majorité des trois quarts du capital social.

Art. 8. En cas de décès d'un actionnaire les actions qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à des non-actionnaires qu'avec l'agrément d'une majorité des trois quarts du capital social.

Dans le cas prévu à l'alinéa 1 les actionnaires survivants et la société elle-même bénéficient d'un droit de préemption sur les actions qui appartenaient à l'actionnaire décédé. La procédure prévue à l'article 7, alinéas 3 à 8 s'applique mutatis mutandis.

A défaut par les actionnaires survivants et par la société de faire usage de leur droit de préemption, les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé peuvent être acquises par un ou plusieurs tiers suivant ce qui est prévu à l'article 7 alinéa 9.

Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avec l'agrément d'une majorité des trois quarts du capital social.

Art. 9. Chaque action est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux.

Les droits et obligations attachés à chaque action le suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Administration - Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné en remplacement d'un autre administrateur, dont le mandat n'est pas arrivé à terme, achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En l'absence du président, les administrateurs assistant à la réunion désigneront un autre administrateur pour présider la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 12. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur pourra donner par écrit, par télégramme, télex ou télécopie à un autre administrateur du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex ou télécopieur. Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée de tous les administrateurs produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Art. 17. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 14 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent. Une telle demande doit être écrite et spécifier les points de l'ordre du jour.

Art. 21. Les convocations de toute assemblée générale sont faites par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant au registre des actions nominatives quinze jours au moins avant la réunion.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour y afférent, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Art. 22. Chaque assemblée générale des actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration et, en cas d'empêchement de celui-ci, par la personne désignée par les actionnaires.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 23. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Toutefois lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification des statuts, elle ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant contient le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La nouvelle convocation reproduit l'ordre du jour de l'assemblée précédente, et en indique la date et le résultat de cette assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées les réso-

lutions, pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sous réserve des dispositions des articles 6 (alinéa 1), 7 (alinéa 1 et 13), 8 (alinéa 1 et 4).

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 26. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 28. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Miriam Demaret, préqualifiée, six cent quatre-vingt actions.	680
2.- Monsieur Léon Pirotte, préqualifié, trois cent vingt actions	320
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de dix mille trois cent cinquante quatre euros (10.354,- EUR), faisant pour:

- Madame Miriam Demaret, prénommée, la somme de sept mille trente-sept euros (7.037,- EUR),
- Monsieur Léon Pirotte, prénommé, la somme de trois mille trois cent dix-sept euros (3.317,- EUR),

laquelle somme se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Elles devront être libérées intégralement sur première demande de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 31.000,- EUR est évalué à LUF 1.250.537,- (taux de conversion 1.- EUR = 40,3399 LUF).

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Léon Pirotte, délégué commercial, demeurant à B-4650 Herve (Belgique), 30, à la Tannerie, - Madame Miriam Demaret, sans état particulier, demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 103, avenue de la Résistance,
 - c) Monsieur Albert Donnay, administrateur de société, demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 103, avenue de la Résistance.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Marie Defrère, expert comptable, demeurant à B-4102 Ougrée, 22, rue Jouhaux.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme A.L. NEON S.A., lesquels membres présents, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, et après délibéré, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné président du conseil d'administration et administrateur-délégué, Monsieur Léon Pirotte, préqualifié.

Deuxième résolution

La société est engagée:

- pour tous engagements relevant de la gestion journalière, dont la valeur n'excède pas mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), par la signature isolée de l'administrateur-délégué,
 - pour tous autres engagements, par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.
- Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Pirotte, M. Demaret, A. Donnay, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 6 mars 2001, vol. 315, fol. 86, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 mars 2001.

M. Decker.

(91011/241/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

SCHREINEREI THOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6493 Echternach, 5, rue des Tonneliers.

R. C. Diekirch B 1.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 67, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mars 2001.

Pour SCHREINEREI THOME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91012/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

BPR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.995.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001. (19808/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

FSW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Artisanale Salzbaach.
R. C. Diekirch B 2.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 67, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mars 2001.

Pour FSW, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91013/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

COTE JARDINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 5.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91035/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

COTE JARDINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 5.142.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91036/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

COTE JARDINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 5.142.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale
tenue au siège de la société le 22 février 2001*

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

1. Les actionnaires approuvent les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
2. Décharge entière est donnée aux gérantes.
3. Les actionnaires décident de reportr le résultat de la manière suivante:

- bénéfice de l'exercice	39.782,-
- transfert à la réserve légale	1.989,-
- report à nouveau	33.793,-
- bénéfice reporté au bilan	33.743,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2001.

M.-C. Pondant / P. Pondant

Gérante / Gérante

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 6.

(91030/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

CHRISTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.323.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 20 mars 2001, vol. 209, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91015/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

ARDEN DELICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8561 Schwebach, Maison 4.

STATUTS

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Anne Gérard, commerçante, demeurant à Thimont 52, B-6983 Ortho, ici représentée par Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, 7, Coin du Lohr, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 février 2001.

2) Monsieur Jean-Marc Collignon, chauffeur, demeurant à Thimont 52, B-6983 Ortho, ici représenté par Monsieur Serge Thill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 février 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARDEN DELICE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet social la fabrication et le commerce de produits alimentaires, vêtements, bijoux de fantaisie ainsi que de façon générale de tous produits faits à partir d'ingrédients naturels.

Elle peut poursuivre toute activité accessoire supportant ou favorisant son objet social.

Son objet inclut la prise de participations, ainsi que la gestion de sociétés ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Madame Anne Gérard, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) Monsieur Jean-Marc Collignon, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 40% (quarante pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8561 Schwebach, Maison 4.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Anne Gérard, commerçante, demeurant à Thimont 52, B-6983 Ortho, administrateur-délégué.

b) Monsieur Jean-Marc Collignon, chauffeur, demeurant à Thimont 52, B-6983 Ortho.

c) Monsieur Abel Gérard, retraité, demeurant à Herlinval, 81, B-6983 Ortho.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-4987 Sanem, 7, Coin du Lohr.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 128S, fol. 67, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

F. Baden.

(91014/200/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

S.A.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 1.422.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91016/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

S.A.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 1.422.

Le bilan au 31 mai 2000, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91017/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

LIRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 24, rue des Iris.

R. C. Diekirch B 4.072.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial C n° 368 du 1^{er} août 1996.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2001 que les membres du conseil d'administration ayant démissionné, ont été remplacés par:

Nouveau conseil d'administration:

- Monsieur Guy Sauer (président), L-Grevenmacher

- Madame Carole Clemens, L-Grevenmacher

- Madame Ivone Semedo, L-Grevenmacher.

A été décidé d'accorder au président tous pouvoirs et signature individuelle d'engager la société.

Nouveau Commissaire aux Comptes:

- Madame Janette Clemens-Davalos, L-Grevenmacher.

Pour la société

G. Sauer / I. Semedo

Président

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2001, vol. 168, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(91085/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2001.

LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.891.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91018/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.891.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91019/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

WIESEN-PIRONT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.460.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

(91021/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

WIESEN-PIRONT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.460.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

(91022/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

WIESEN-PIRONT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 2.460.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

(91023/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

DIRITHERM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 2.305.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

(91020/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

**AGRO-DYN LUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. DE JONGE LUX, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 9, Marbourgerstrasse.

Im Jahre zweitausendeins, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Fernand Unsen, Notar mit dem Amtssitze zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Robert Pieter De Jonge, Geschäftsmann, wohnhaft in 4462 Pa Goes (Niederlande), Rietweg, 24, hier vertreten durch Herrn André Sassel, Privatbeamter, wohnhaft in 9976 Wilwerwiltz, 6, Cité Penscherbiërg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. Februar 2001, welche Vollmacht nach ne varietur Paraphierung durch den Notar und die Kompargenten gegenwärtiger Urkunde beibehalten bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Und erklärt andurch abzutreten, unter der gesetzlichen Gewähr, zu vollem und unwiderruflichem Eigentum an:

Herrn Jörg Hartmann, Geschäftsmann, wohnhaft in D-50374 Erfstadt-Gymnich, Siedlerweg, 21, sämtliche einhundert (100) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DE JONGE LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-9764 Marnach, 19, Marbourgerstrasse, gegründet zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars vom 23. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 270 vom 10. April 2000, zum Preise von einem Euro.

Der vorgenannte Herr Robert Pieter De Jonge erklärt und bekennt den Verkaufspreis von dem Ankäufer vor Errichtung des Gegenwärtigen ausbezahlt erhalten zu haben. Worüber hiermit Quittung.

Herr Jörg Hartmann, vorgenannt, tritt ab heute in den Besitz und Genuss der einhundert (100) Gesellschaftsanteile, ist somit alleiniger Inhaber des Gesellschaftskapitals und beschließt die Gesellschaft als Einmanggesellschaft weiterzuführen, desweiteren beschliesst er den Namen der Gesellschaft in AGRO-DYN LUX, G.m.b.H. umzuändern und somit Artikel 3 der Statuten wie folgt zu ändern:

«Die Gesellschaft führt den Namen AGRO-DYN LUX, G.m.b.H.

Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Sassel, J. Hartmann.

Enregistré à Diekirch, le 19 février 2001, vol. 605, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 19. März 2001.

F. Unsen.

(91024/234/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

ALTRAMODALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9748 Eselborn, 9, rue du Village.

R. C. Diekirch B 5.374.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91038/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

BEMA CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue du Château.

R. C. Diekirch B 4.870.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale
tenue au siège de la société le 30 juin 2000*

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

1. Les actionnaires approuvent les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 et décident de reporter le résultat de la manière suivante:

- bénéfice reporté de l'exercice précédent.	305.352,-
- perte de l'exercice.	- 427.972,-
- report à nouveau.	- 122.620,-

2. Décharge entière est donnée aux gérants.

3. Le siège social de la société sera modifié d'ici la fin de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2001.

B. Henry / M. Henry

Gérant / Gérant

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 8.

(91026/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

BEMA CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue du Château.

R. C. Diekirch B 4.870.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91037/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

STATION TOTAL YOLANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Haut-Martelange, 16, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.919.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Haut-Martelange, le 21 mars 2001.

Signature.

(91040/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

THE PIPES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 20A.

R. C. Diekirch B 5.780.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.

- Le gérant administratif pourra signer pour toutes opérations inférieures à une contre-valeur de cinquante mille francs (50.000,- LUF). Pour toutes opérations égales ou supérieures à ce montant la signature conjointe du gérant technique est requise.

Brachtenbach, le 15 mars 2001.

A. Milbert / K. Thill / D. Weber / C. Schilling

Enregistré à Diekirch, le 26 mars 2001, vol. 267, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91072/591/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2001.

LUX GAZ WELDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 4.402.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale
tenue au siège de la société le 30 juin 2000*

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

1. Les actionnaires approuvent les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 et décident de reporter le résultat de la manière suivante:

- dotation à la réserve légale.	21.397,-
- report à nouveau	391.433,-

2. Décharge entière est donnée au gérant.

3. Le siège social de la société S.à r.l. en Société Anonyme. Le gérant est chargé de réaliser cette opération.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2001.

J.-M. Mass

Gérant

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 11.

(91027/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

LUX GAZ WELDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 4.402.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mars 2001.

S.A.I.L. S.A. - SOCIETE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOIS

A. Kaiser

Administrateur-délégué

(91039/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

EURO-GUSS S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.

H. R. Diekirch B 3.188.

—
Ausserordentliche Generalversammlung vom 25. Januar 2001

Im Jahre zweitausendeins, am fünfundzwanzigsten Januar, am Gesellschaftssitz in Echternach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft EURO-GUSS S.A., eingetragen im Gesellschaftsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 3.188:

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Jan Cyprich, Techniker, wohnhaft in D-54669 Bollandorf, Auf den Oesen 10.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Hermann-Josef Lenz, Privatbeamter, wohnhaft in Hinderhausen 82, B-4780 St. Vith.

- Der Präsident bestimmt als Stimmzähler: Frau Petra Hoffmann, Privatbeamtin, wohnhaft in Hinderhausen 82, B-4780 St. Vith.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgenden Beschluss:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Echternach, den 25. Januar 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91062/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.891.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale
tenue au siège de la société le 11 janvier 2000*

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

1. Les actionnaires approuvent les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 et décident de reporter le résultat de la manière suivante:

- dotation à la réserve légale	6.487,-
- report à nouveau	123.246,-

2. Décharge entière est donnée au gérant.

3. Il est décidé de continuer à travailler en devise nationale qui est le franc luxembourgeois au cours de l'année 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2001.

A. Leonard

Gérant

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 11, case 11.

(91031/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.891.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale
tenue au siège de la société le 23 janvier 2001*

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

1. Les actionnaires approuvent les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 et décident de reporter le résultat de la manière suivante:

- report à nouveau	- 73.641,-
------------------------------	------------

2. Décharge entière est donnée au gérant.

3. Il est décidé de continuer à travailler en devise nationale qui est le franc luxembourgeois au cours de l'année 2001. Le passage en Euro s'effectuera donc au 1^{er} janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2001.

A. Leonard

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 12, case 1.

(91032/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

COMSTRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1280 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 février 2001, enregistré à Capellen en date du 8 février 2001, vol. 420, fol. 100, case 2:

que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Perlé, 4, rue de la Poste à L-1280 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Capellen, le 9 mars 2001.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(91048/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

COMSTRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1280 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
(91049/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

S.A.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 1.422.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale
tenue au siège de la société le 28 février 2000*

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

1. Explication de la perte de l'exercice:

- la rentabilité du point de vente ouvert dans le courant du dernier trimestre 1998 deviendra positive dans le courant de l'année 2000;

- les problèmes rencontrés dans le courant de l'année 1999 avec le matériel de communication ont été résolus dans le courant du mois de novembre 1999, les charges supplémentaires engendrées n'existeront plus pour les exercices à venir;

- les impôts payés en 1999 pour les exercices 1997 et 1998 ont été enregistrés dans les comptes de charges de l'exercice.

2. Les actionnaires approuvent les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 et décident de reporter le résultat de la manière suivante:

- bénéfice reporté de l'exercice précédent	716.450,-
- perte de l'exercice	- 404.497,-
- report à nouveau	- 311.953,-

3. Décharge entière est donnée au gérant.

4. Une assemblée générale extraordinaire sera tenue dans un proche avenir afin de projeter la transformation de la S.à r.l. en Société Anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2001.

A. Kaiser

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 11, case 7.

(91033/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

S.A.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 1.422.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale
tenue au siège de la société le 29 décembre 2000*

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'émettre les actions de la société au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2001.

A. Kaiser

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 172, fol. 11, case 9.

(91034/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2001.

B.G. CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4987 Sanem, 15, Quartier de l'Eglise.

R. C. Diekirch B 3.329.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 février 2001, enregistré à Capellen en date du 8 février 2001, vol. 420, fol. 99, case 9,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de Perlé à Sanem;

- que l'assemblée a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Sanem».

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-4987 Sanem, 15, quartier de l'Eglise.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 mars 2001.

A. Biel

notaire

(91078/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

HOTEL INTERNATIONAL CLERVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 21 mars 2001, vol. 267, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mars 2001.

Signatures.

(91051/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

IMMOBILIERE DE CHRISTNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 120, route de Gilsdorf.

R. C. Diekirch B 2.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 21 mars 2001, vol. 267, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mars 2001.

Signatures.

(91052/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

EAG EUROLAMINAT AG, Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.599.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91053/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

EAG EUROLAMINAT AG, Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.599.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91054/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

CANPOLUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.649.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91056/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

CANPOLUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91057/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.811.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91059/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.811.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91060/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

PER PRO MA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 4.466.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91055/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

TOPCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.768.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91058/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

ALLACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 21, rue du Prince Henri.
R. C. Diekirch B 4.873.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mars 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(91063/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

TOYS MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 37, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 951.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour *TOYS MARKET S.A.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91064/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

IMMO TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Consdorf, 106, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.570.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour *IMMO TRADERS S.A.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91065/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

BOUCHERIE KNAUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.527.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour *BOUCHERIE KNAUF, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91066/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

CENTRALE KNAUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Pommerloch.

R. C. Diekirch B 951.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour *CENTRALE KNAUF, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91067/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

ID&A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 février 2001 enregistré à Diekirch, le 22 février 2001, vol. 605, fol. 35, case 3, que le siège social de la société à responsabilité limitée ID&A, S.à r.l., constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C a été transféré de L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins à L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mars 2001.

F. Unsen.

(91086/234/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2001.

GASTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Schmiede, 61, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour GASTROM S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91068/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

CAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.055.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour CAMO S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91069/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

ALICE, Société Civile.

Siège social: Diekirch, 1A, place Guillaume.

Suite à diverses ventes de parts, la répartition des parts sociales est actuellement la suivante:

		<i>parts</i>
Marcel Rausch, demeurant à Diekirch.	pleine propriété	12.000
	usufruit	16.000
Maggy Thiel-Rausch, demeurant à Luxembourg	pleine propriété	10.100
	usufruit	8.000
Lydie Krier-Rausch, demeurant à Bridel	pleine propriété	10.100
	nue propriété	8.000
Total:	pleine propriété	48.200

Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour avis sincère et conforme

ALICE Société Civile

M. Rausch

Gérant

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2001, vol. 267, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91070/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mars 2001.

COVADU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 6.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2001.

J. Seckler

Notaire

(91071/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2001.

RUPESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, route de Grundhof.

R. C. Diekirch B 2.409.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 26 mars 2001, vol. 267, fol. 84, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2001.

Signatures.

(91073/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

LUX PORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wahl.

R. C. Diekirch B 2.756.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2001, vol. 319, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(91075/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

PEIFFER CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.372.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mars 2001.

Signature.

(91076/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

EISLECKER BAU'REN HAMEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8811 Bilsdorf, 42, rue Abbé Nevens.

R. C. Diekirch B 4.190.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91077/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

DELI MEAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Diekirch B 4.924.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 février 2001, enregistré à Capellen en date du 8 février 2001, vol. 420, fol. 99, case 10,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de Perlé à Luxembourg;

- que l'assemblée a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg».

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 mars 2001.

A. Biel

notaire

(91079/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

FIDUCIAIRE COMPTABLE ET FISCALE DE MARTELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 2.745.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 février 2001, enregistré à Capellen en date du 8 février 2001, vol. 420, fol. 99, case 11,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de Rombach/Martelange à Perlé;
- que l'assemblée a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Perlé».

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 9 mars 2001.

A. Biel

notaire

(91080/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2001.

FIDUCIAIRE COMPTABLE ET FISCALE DE MARTELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 2.745.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

(91096/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2001.

BAUMA-LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.
H. R. Diekirch B 4.963.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 19. Februar 2001

Im Jahre zweitausendundeins, den neunzehnten Februar, am Gesellschaftssitz in Wiltz, 32, rue du Château, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft BAUMA-LUX S.A.

Es sind erschienen:

Herr Cohnen Rainer, wohnhaft in Wiltz, 32, rue du Château	500 Anteile
Herr Cohnen Horst, wohnhaft in B-4770 Amel, Medell 68/1	500 Anteile
Herr Cohnen Mario, wohnhaft in B-4770 Amel, Meyerode 85/A	500 Anteile

Es wird festgestellt dass die Aktionäre vollständig erschienen sind und einstimmig folgenden Beschluss beschliessen:
Änderung Punkt 5 der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Oktober 1998.

Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum nur noch durch die gemeinsame Unterschrift von dem Präsidenten des Verwaltungsrates mit einem anderen Mitglied des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, am 19. Februar 2001.

R. Cohnen / H.Cohnen

Präsident des Verwaltungsrats / Der Verwaltungsrat

F. Reinertz

Enregistré à Wiltz, le 22 mars 2001, vol. 172, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91081/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2001.

**TG CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DCM T. & G., S.à r.l.).**

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 février 2001 enregistré à Diekirch, le 22 février 2001, vol. 605, fol. 35, case 4, que:

1. Le siège social de la société à responsabilité limitée DCM T. & G., S.à r.l., constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 février 1998, publié au Mémorial C numéro 372 du 22 mai 1998 a été transféré de L-9291 Diekirch, rue Walebroch à L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance;

2. La dénomination sociale de la société a été changé en TG CONSTRUCTION, S.à r.l.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mars 2001.

F. Unsen.

(91087/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2001.

LUCOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.280.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 22 mars 2001, vol. 172, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LUCOMA S.A.

Signature

(91084/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mars 2001.

ALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 32.795.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALINVEST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1990, publié au Mémorial C, numéro 268 du 7 août 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 476 du 13 octobre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».
- 2) Conversion du capital social de LUF 5.000.000,- en Euros 123.946,76 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.
- 3) Augmentation du capital social de 1.053,24 Euros pour le porter de 123.946,76 Euros à 125.000,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par versement en espèces.
- 4) Instauration d'un capital autorisé de 1.250.000,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
- 5) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:
«Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,-EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 19 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adopter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites

du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALINVEST HOLDING Société Anonyme.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (123.946,76 EUR) et la valeur nominale des cinq mille (5.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre Euros (1.053,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), par versement en espèces, sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), la preuve du versement en espèces avant été apportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour le remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(19779/216/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

PYLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered Office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the first day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

SHANDRANI LIMITED, La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, Channel Islands,
hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Articles of incorporation

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of PYLIO, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers (who can be partners or non-partners), appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the partners meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a super-majority vote of partners representing at least three quarters of the capital. If this super-majority is not attained at a first meeting, the partners shall be convened at a second meeting having the same agenda, with at least thirty days notice, which will be held within two months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken by a single majority vote of partners, regardless of the amount of capital being represented at such second meeting.

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

Payment - Contributions

SHANDRANI LIMITED, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above. Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

Mr Wayne Tallwin, Director, c/o ABACUS FINANCIAL SERVICES LTD, P.O. Box 626, National Westminster House, Le Truchot, St PeterPort, Guernsey GY1 4PW

Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SHANDRANI LIMITED, La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, Channel Islands, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de PYLIO, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée générales.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à une majorité qualifiée des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés seront convoqués avec le même ordre du jour et moyennant préavis de trente jours à une seconde assemblée qui se tiendra endéans les deux mois de la première.

Lors de cette seconde assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Libération - Apports

SHANDRANI LIMITED, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

M. Wayne Tallowin, Director, C/O ABACUS FINANCIAL SERVICES LTD, P.O. Box 626, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 4PW.

Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 8CS, fol. 59, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

J. Elvinger.

(19769/211/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ANCOGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 4.077.

Dénonciation de mandat d'Administrateur

Madame Karine Bertazzo ne fait plus partie du Conseil d'Administration de la société ANCOGES S.A., dont le siège social se situe au 1, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg, et dont le R. C. est 4.077.

Elle a en effet remis sa démission en tant qu'Administrateur à Monsieur Antonino Costa, Administrateur-Délégué de cette société en date du 1^{er} juillet 1999.

Le 12 mars 2001.

K. Bertazzo.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19786/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ALLIED DOMEQ STADTHOFSTRASSE BV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.543.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 28 février 2001

1) Le mandat des deux gérants M. Albert Wildgen et M. Michael McDonald est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat du réviseur KPMG AUDIT, Société Civile est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2) Les profits ont été alloués comme suit:

- distribution d'un dividende	10.121.400,-
- bénéfice reporté	1.124.600,-
	11.246.000,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

(19784/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ARCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.090.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 octobre 2000

Le 7 octobre 2000, les actionnaires de la Société Anonyme ARCOM se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur René Arama. Le président désigne comme secrétaire M. Mabrouk Abbas et comme scrutateur Monsieur Michel Arama.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication. Suivant la liste des présences, les 100 actions émises sont présentes ou représentés et donnent droit à 100 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

M. le président expose l'ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur sa gestion au cours de l'exercice 1999;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de la période ainsi qu'il suit:

Résultat de l'exercice.	(195.631,- LUF)
Solde reporté à nouveau	(195.631,- LUF)

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance.

M. le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal. Lecture faite, les membres du bureau signent.

Signature / Signature / Signature

Le Président / le Secrétaire / le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19789/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.